

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-320116-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 24 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Notifié le 18 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion

départementale. Programmation et financement des actions de gestion du Site de Nature Amaury pour l'année 2023. Convention de délégation tripartite.

Vu le rapport DRE/2023/310

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

DECIDE à l'unanimité:

Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2023 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement pour l'année 2023 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de cette convention particulière, une participation financière de 30 408,75 € ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 30 408,75 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour la convention de délégation tripartite :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de gestion du Calvaire des marins sur la commune de Bray-Dunes, entre l'association de Sauvegarde du Calvaire des Marins, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame ZAWIEJA-DENIZON et Monsieur DETAVERNIER sont membres du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni être comptés dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels ils n'assistent pas.

Madame CHOAIN avait donné pouvoir à Madame ZAWIEJA-DENIZON. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et LETARD, ainsi que Messieurs DEGALLAIX et VERFAILLIE (Membres du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames ROUSSELLE, DELRUE, CLERC et Monsieur POIRET. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame ROUSSELLE et Monsieur BAUDOUX.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**Convention particulière
entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord
relative à la programmation et au financement pour l'année 2023 des actions de gestion du
Site de Nature d'Amaury**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), dont le siège social est situé à la Maison du Parc « Le Luron », 357, rue Notre Dame d'Amour, 59230 Saint-Amand-les-Eaux, représenté par son Président Monsieur Grégory LELONG,

Et :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, agissant en application de la décision de la Commission Permanente du 9 octobre 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention cadre

La présente convention particulière relève de la convention cadre 2015-2023 entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et le Département du Nord relative à la gestion du Site de Nature d'Amaury.

Elle concerne, en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la programmation et le financement des actions de gestion pour l'année 2023 qui seront présentés en comité consultatif de gestion coprésidé par Monsieur Grégory LELONG, Président du SMPNRSE et Monsieur Patrick VALOIS, Vice-Président du Département en charge de la Ruralité et de l'Environnement.

Article 2 : Programme des actions

Afin de mener à bien les objectifs du plan de gestion 2014-2023, il convient pour l'année 2023 de prévoir les actions suivantes :

Programmation budgétaire – Année 2023

Dépenses	Montant en € TTC
TE : travaux d'entretien des habitats naturels	5265
TU : travaux unique de restauration, d'entretien, d'aménagement des habitats naturels	3037,5
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion pastorale des prairies de fauche et/ou pâturées)	4455
TE : travaux d'entretien des habitats naturels (gestion différenciée du site)	42795
SE : suivi scientifique	4455
PI : pédagogie, informations, animations	607,5
AD : gestion administrative	1215
Elaboration d'un marché public pour le nouveau plan de gestion	2025
total	63855

Recettes	Montant en € TTC
Département	30408,75
Autofinancement	32433,75
Report année 2022	1012,5
total	63855

Le détail des opérations, convenu entre les services du PNRSE et du Département, fera l'objet d'informations réciproques régulières et sera présenté en comité de pilotage annuel.

Article 3 : Participation financière

Le total des actions à mener pour l'année 2023 est estimé à 63855 € TTC.

Le Département du Nord, propriétaire d'une partie du site d'Amaury, accorde au SMPNRSE, délégataire de la gestion de ce site et propriétaire de l'autre partie, pour la réalisation des actions visées subventions déduites, une participation financière de 50 % du montant des actions estimées déduction faite des frais d'élaboration d'un marché public pour le nouveau plan de gestion (financé par ailleurs) et des subventions obtenues ou dépenses prises en charge par ailleurs soit 30408,75 € pour l'année 2023, versée à 50 % à la signature de cette convention et le solde sur présentation d'un bilan d'activités détaillé.

Ce bilan fera apparaître entre autres : le descriptif de chaque action, son coût détaillé, sa part de réalisation, le ou les prestataires l'ayant réalisée, les surfaces et volumes traités, les espèces inventoriées, et sera illustré de photos de chaque action, de tableaux de suivis (infractions), de graphiques et statistiques.

Il est précisé que le montant des actions à mener en 2023 présenté à ce stade, et issu du plan de gestion, est une estimation prévisionnelle. En fonction des coûts réellement constatés, des taux de réalisation des actions mais également des actions complémentaires qui pourraient être menées, ce montant pourra être réévalué plus précisément et donner lieu à un avenant à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule année 2023.

Fait à _____, le

Pour le Syndicat mixte du Parc naturel
régional Scarpe-Escaut,
Le Président,

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

Grégory LELONG

**Convention de délégation de gestion du domaine terrestre et maritime
du Conservatoire du littoral
Site de la Dune du Perroquet – Dune du Calvaire
N° 59-212
sur la commune de Bray-Dunes**

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 juin 2021 approuvant la convention de gestion type,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation du conseil de rivages Manche Mer du Nord en date du 20 octobre 2022 conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

Vu la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Nord et le Conservatoire du littoral signée le 10 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association de Sauvegarde du Calvaire des Marins en date du 18 novembre 2022 approuvant la présente convention de gestion.

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17 306 Rochefort Cedex, représenté par sa directrice, Madame Agnès Vince, et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

d'une part,

ET

Le Département du Nord, dont le siège est situé au 51 rue Gustave Delory 59 047 Lille cedex représenté par son Président, Monsieur Christian Poiret, en application de la décision de la commission permanente du et dénommé ci-après « **le Gestionnaire** »

de deuxième part,

ET

L'association de Sauvegarde du Calvaire des Marins dont le siège est situé Place des 3 fusillés 59 123 Bray-Dunes, représenté par Véronique ROBERT-ERNEST, en application de la décision de son conseil d'administration en date du 18 novembre 2022 et dénommée ci-après « **le Gestionnaire délégué** »

de troisième part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE GENERAL

Le Conservatoire du littoral protège 228 hectares d'espaces naturels dans la dune du Perroquet soit l'ensemble de ce massif dunaire de grand intérêt écologique ainsi que les connexions écopaysagères avec la réserve naturelle du Westhoek en Belgique.

Dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique conduite en 2019 et 2020, 35 hectares supplémentaires ont été acquis. La gestion écologique de ces nouvelles propriétés a été confiée au Département du Nord dans le cadre de la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Nord et le Conservatoire du littoral signée le 10 octobre 2017.

La partie sud de la Dune du Perroquet est dénommée « Dune du Calvaire » en raison de l'implantation sur son point le plus haut, en 1953, d'un calvaire dédié aux marins pêcheurs d'Islande.

La présente convention porte sur la restauration, l'entretien et la gestion du Calvaire des marins et de ses abords immédiats matérialisés par un enclos.

La présente convention s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion établi par la convention de gestion N°12821, signée entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire. Elle est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Comme indiqué dans la convention précitée, lorsque la gestion de plusieurs sites est confiée à une collectivité, comme dans le cas présent, le Gestionnaire pourra passer des conventions particulières d'application avec d'autres partenaires (communes, associations) pour certaines parties de la gestion (entretien, surveillance, etc.) ou l'animation d'un ou plusieurs sites. Ces conventions sont co-signées par le Conservatoire du littoral.

Concernant le site et les usages

Situé à proximité du bourg de Bray-Dunes, le Calvaire des marins est connecté aux deux églises de la commune en raison de son origine, ayant été érigé à l'initiative de l'abbé Catry en 1953.

Ce monument dédié aux pêcheurs d'Islande est ancré sur un blockhaus. Il est composé d'un socle de briques et béton sur lequel sont disposées 3 statues imposantes constituées de mortier sur ossature métallique, une croix en béton et une ancre en métal (cf. annexe 3).

Dominant la dune, la croix était visible depuis plusieurs endroits du bourg de Bray-Dunes et depuis la mer. Ce monument constitue un point d'étape ou un objectif de randonnée ou de promenade. Chaque année une procession rassemblant environ 200 personnes rejoint le Calvaire depuis l'église de la plage. Enfin, directement connecté aux quartiers résidentiels de Bray-Dunes, cet espace est très fréquenté par les habitants.

Concernant les Gestionnaires

Le Département du Nord intervient en tant que gestionnaire principal.

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, les départements disposent d'une compétence facultative codifiée au code de l'urbanisme pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

À ce titre, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral œuvrent ensemble pour une politique intégrée de conservation du littoral depuis plus de trente ans. Cela se traduit notamment par la gestion par le Département du Nord des propriétés du Conservatoire du littoral en nature de dunes sur le territoire du dunkerquois. L'équipe d'agents du littoral dédiée aux sites dunaires met en œuvre la gestion écologique (actions de connaissance, suivi écologique, élaboration du plan de gestion, conduite de travaux de gestion, surveillance, suivi des conventions d'usage, animation...).

Association Loi 1901, l'Association de Sauvegarde du Calvaire des Marins œuvre pour la sauvegarde et la protection du monument et de ses abords immédiats. Elle réalise les travaux d'urgence de restauration et sécurisation du Calvaire des Marins ainsi que son entretien. Elle effectue une veille régulière et intervient pour réparer les éventuelles dégradations provoquées par les intempéries ou intentionnellement par des visiteurs. Elle fait connaître auprès du grand public cet élément original et méconnu du patrimoine du dunkerquois.

ARTICLE 1 - OBJET

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral a confié au Gestionnaire, par convention en date du 10 octobre 2017 la gestion de son domaine terrestre et maritime pour le site de la Dune du Perroquet.

Par la présente, le Gestionnaire délègue à l'Association de Sauvegarde du Calvaire des Marins, dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6, la gestion du monument du Calvaire des marins.

La présente convention s'applique de plein droit sur le site de la Dune du Perroquet conformément au plan ci-annexé.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2 – DUREE

La durée de la présente convention est automatiquement calée sur la durée de la convention de gestion signée entre le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire ; soit 6 ans, reconductible une fois de façon expresse, à compter de la date de signature, le 10 octobre 2017.

ARTICLE 3 - ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour le Calvaire des Marins les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site du Calvaire des Marins a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public ».

Les sites du Conservatoire du littoral ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015- 2050 du Conservatoire du littoral¹.

Enfin, la gestion suivra les orientations telles que définies dans le document de gestion et précisées en annexe.

ARTICLE 4 - REGLEMENTATION DES ACTIVITES, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BATIMENTS

4.1. Sont interdits sur le site faisant l'objet de la présente convention :

- les constructions nouvelles ;
- les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du site, sur les parcelles concernées ;
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ;

¹ www.conservatoire-du-littoral.fr, rubrique Dossiers

- les manifestations sportives à caractère commercial sont interdites, à l'exception de celles préexistantes à l'acquisition par le Conservatoire du littoral et dont les conditions de mise en œuvre ont fait l'objet d'un accord ;
- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

4.2. Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du gestionnaire ou du gestionnaire délégué ou du Conservatoire du littoral.

4.3. Sont régis par le plan de gestion visé à l'article 5 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévu à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés (chasse, pêche, etc.) ;
- les manifestations sportives à caractère non commercial autorisées ;
- les activités scientifiques autorisées et les installations qui y sont liées, les interventions archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du site (réseaux, voirie, occupation des bâtiments, etc.) ;
- les manifestations culturelles autorisées, les prises de vue.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

ARTICLE 5 – PLAN DE GESTION

5.1. Le plan de gestion de la Dune du Perroquet a été établi en lien avec le Gestionnaire et la commune concernée qui l'ont approuvé. Un volet spécifique dédié au monument du Calvaire des Marins en tant qu'élément du patrimoine culturel et historique sera établi par le Gestionnaire délégué en lien avec le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et la commune concernée.

5.2. Le plan de gestion définit le projet pour le site à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.

Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » (R. 322-13 CE).

Il précise également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.

Il permet de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site ainsi qu'à l'accueil du public. Il précise notamment les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, il indique les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions et les moyens de la garderie.

5.3. Le plan de gestion peut apporter, après négociation avec les partenaires ou lors de son évaluation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la présente convention. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES

6.1. Obligations et responsabilités conjointes

Le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et le Gestionnaire délégué construisent de manière concertée un projet pour le site. Ils définissent ensemble les orientations de gestion qui constituent le cœur du plan de gestion tel que défini à l'article 5. Le schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles qu'ils partagent est joint en annexe.

6.2. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objet de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral arrête en collaboration avec le Gestionnaire et le Gestionnaire délégué, dans le cadre du document de gestion défini à l'article 5, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

Le Conservatoire du littoral contrôle la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à son évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet au Gestionnaire et au Gestionnaire délégué toutes observations et suggestions nécessaires.

6.3.1. Obligations et responsabilités du Gestionnaire *principal*

Le Département, Gestionnaire *principal* est plus particulièrement en charge :

- De la responsabilité générale de gestionnaire de la dune du Perroquet, la coordination entre intervenants ;
- Du suivi des conventions d'usages ou d'occupation et du recouvrement des recettes du domaine ;
- Des agents affectés à la gestion générale du site : accueil du public, surveillance, conduite d'animations et respect des limites de propriété ;
- De la mise en œuvre du plan de gestion, du suivi de la connaissance, de la rédaction du rapport d'activité et la contribution à l'évaluation du plan de gestion ;
- De la sécurité du public, de la protection des risques matériels et corporels liées à l'exploitation du bien ;
- De l'entretien courant, de la maintenance et la surveillance des terrains, ouvrages et bâtiments éventuels.

6.3. Obligations et responsabilités du Gestionnaire délégué

Le Gestionnaire délégué s'engage à maintenir en bon état de conservation le monument et les terrains qui lui sont confiés.

Il participe à la mise en œuvre du document plan de gestion visé à l'article 5 de la présente convention, notamment de son annexe spécifique au Calvaire des Marins. Il transmet au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 8 de la présente convention et participe au dispositif d'évaluation partagée proposé par le Conservatoire du littoral.

Le Gestionnaire délégué est plus particulièrement en charge :

- D'une veille régulière sur l'état de conservation du monument du Calvaire des Marins et de ses abords immédiats ;
- D'alerter le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire au cas où la sécurité du public serait menacée et de signaler le danger identifié ;
- De proposer au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire les travaux d'urgence et de sauvegarde du monument qu'il réalisera après accord du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire ;
- D'assurer l'entretien courant du monument et de ses abords immédiats marqués par l'enclos ;
- D'encadrer des visites guidées qu'il organise, valorisant ce patrimoine culturel et historique.

ARTICLE 7. PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT

En fonction du document de gestion visé à l'article 5, le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et le Gestionnaire délégué déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur du site, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

Le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la mise en œuvre de ce programme dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

ARTICLE 8 - GOUVERNANCE ET EVALUATION DE LA GESTION

Le Comité de Gestion est une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion. Il est mis en place sous l'autorité conjointe des signataires et regroupe, outre les signataires, des personnes et organismes associés à la gestion et susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité. Il se réunit en principe chaque année, à l'initiative de la partie la plus diligente pour notamment évaluer la gestion sur la base de la méthode proposée par le Conservatoire du littoral² :

- apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public,
- proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- valider la programmation budgétaire des actions et aménagements à réaliser.

Le Gestionnaire délégué adresse au Conservatoire du littoral et au Gestionnaire, avant le 30 mars de chaque année, au titre de l'année précédente, un compte rendu de gestion pouvant se référer au modèle annexé à la présente convention.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Le Conservatoire du littoral, en sa qualité de propriétaire, et le Gestionnaire ont souscrit une assurance en responsabilité civile les garantissant à l'égard des tiers, de tous dommages résultant de leur propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour leur compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont ils répondent.

Dans le cadre des missions confiées au Gestionnaire délégué par la présente convention, celui-ci contracte toutes les assurances utiles à leur mise en œuvre, pour toute la durée de la convention.

Il s'engage, à ce titre, à souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il répond, à l'égard des tiers, de lui-même ou de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou à l'occasion de travaux qu'il réalise ou qu'il fait réaliser.

Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public.

Le Gestionnaire délégué fournit les attestations d'assurances correspondantes lors de la signature de la présente convention.

Il justifie en outre chaque début d'année des attestations d'assurance.

ARTICLE 10 - OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

Le Gestionnaire délégué s'engage à utiliser les ouvrages et équipements présents sur le site pour des destinations compatibles avec les valeurs et les missions du Conservatoire du littoral et conformes au plan de gestion et de son annexe spécifique au Calvaire des Marins.

Les modalités d'accès et d'usage, de stationnement et de signalétique devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. Le Gestionnaire délégué ne pourra en aucun cas en modifier les conditions sauf après accord du Conservatoire du littoral et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Tout projet de travaux et d'aménagement envisagé sera soumis à l'accord préalable du Conservatoire du littoral et mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues à l'article 7.

Le Gestionnaire délégué assurera l'entretien courant des ouvrages et équipements. Il veillera à leur bon fonctionnement ainsi qu'au maintien de leur mise en sécurité.

En cas de défaillances ou dégradations constatées, le Gestionnaire délégué s'engage à en limiter l'accès et à en informer le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire dans les plus brefs délais.

² Cf. guide d'évaluation de la gestion des sites du Conservatoire - 2009

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1. Résiliation amiable

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation.

L'accord doit être expressément formulé par l'ensemble des parties.

12.2. Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

En cas de litige, une commission de conciliation peut être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celle-ci est composée à parité, de représentants du Conservatoire du littoral, de représentants du Gestionnaire ainsi que de représentants du Gestionnaire délégué. Les parties peuvent également proposer la présence de divers membres siégeant à titre consultatif.

Un procès-verbal est établi à l'issue de la commission de conciliation, présentant :

- l'objet du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Si le désaccord persiste, s'agissant d'un contrat administratif, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille.

12.3. Indemnisation

Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

À Rochefort, le ...

L'Association de Sauvegarde du
Calvaire des Marins

Le Département du Nord

Le Conservatoire du Littoral

Véronique ROBERT-ERNEST
Présidente

Christian POIRET
Président du Département du Nord






Agnès VINCE
Directrice

Liste des annexes

- Annexe 1 : Carte du périmètre d'application (relative à l'article 1) ;
- Annexe 2 : Liste des parcelles sur lesquelles s'applique la présente convention ;
- Annexe 3 : Détails du Calvaire des Marins ;
- Annexe 4 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaire (relative à l'article 6)
- Annexe 5 : Modèle de compte rendu annuel de gestion (relatif à l'article 8)

Annexe 1 : Carte du périmètre d'application



- Conservatoire du littoral
 - Périmètre autorisé 
 - Domaine protégé 
- Limites de communes 
- Parcelles cadastrales 
- Espace concerné 



Annexe 2 : Liste des parcelles sur lesquelles s'applique la présente convention

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle
Bray-Dunes	AE	9

Annexe 3 : Détails du Calvaire des Marins



**Annexe 4 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités
potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaire**

	Responsabilités du propriétaire	Responsabilités partagées	Responsabilités du gestionnaire
Principes d'action	Définition Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect , diffusion et partage
Conventions gestion	Désignation du gestionnaire	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
Plan de gestion	Pilotage, approbation Suivi, cadrage	Concertation	Co-élaboration, Mise en œuvre (Cf gestion pérenne)
Conventions usages	Définition du cadre conventionnel	choix des usagers	Suivi des conventions d'usages, redevances
Restauration et d'aménagement	Maitrise d'ouvrage	Définition et suivi du projet	Maîtrise d'ouvrage si transférée
Gestion pérenne	Défense du domaine Action pénale Commissionnement Animation garderie Signalétique	Gouvernance (Comité gestion...) Evaluation Partenariats financiers Partages d'expériences	Suivis et observation Entretien Maintenance Surveillance, police Accueil, animation

Entretien des équipements, panneaux, barrières, etc

2. Gestion, restauration et aménagement du site

Intervention de gestion sur les milieux, débroussaillage, élagage, etc.

Travaux concernant la restauration d'écosystèmes ou de paysages, installation d'infrastructures d'accueil, travaux sur le bâti : rappel des objectifs, nature, surface concernée (le cas échéant état d'avancement par rapport à un programme pluri-annuel), moyens alloués, évaluation sommaire des résultats

3. Suivi naturaliste

Etudes en cours, expérimentations menées, opérations de suivi de l'évolution du milieu naturel...

4. Accueil du public

Fréquentation : globale, en distinguant si possible : passage vers la plage, promenade, sports de nature, accueil encadré

Gestion et animation de structures d'accueil

Conception de documents d'information

5. Surveillance, police

Présence assurée sur le site

Verbalisation, feux, secours, assistance...

6. Suivi administratif, management

Encadrement du personnel, programmation, montage de dossiers....

7. Relations publiques, concertation

Manifestations particulières, contacts avec les médias, contacts particuliers avec les différents types d'utilisateurs ou de structures

IV. Bilan chiffré et évaluation

Cette partie se résume au tableau de bilan analytique de la gestion, dont un modèle est disponible sur demande.

V. Annexe

Tout type de document apportant des informations complémentaires jugées utiles.

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confiées en gestion départementale concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière avec l'acquisition de 3 parcelles sur le site du Marais du Vivier à Marchiennes,
- la mise en place d'une convention particulière avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE), relative à la programmation et au financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury,
- la mise en place d'une convention de délégation concernant le calvaire des Marins entre le Département du Nord, le Conservatoire du Littoral et l'association de sauvegarde du calvaire des marins, sur le site de la Dune du Perroquet.

I - ACQUISITION DE 3 PARCELLES SUR LE SITE DU MARAIS DU VIVIER À MARCHIENNES (ANNEXES 1 À 7)

Le Département du Nord est propriétaire à Marchiennes d'un ensemble foncier d'environ 22 ha sur les sites des Etangs des Nonnettes, du Marais du Vivier et du Bois de Faux.

Cet ensemble foncier est majoritairement constitué de zones humides (Etangs des Nonnettes – Marais du Vivier) d'un grand intérêt écologique, situées en limite de la zone de préemption du « Bois de Faux », instituée par le Département au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENN).

Le Département a reçu plusieurs propositions pour acquérir des parcelles situées à Marchiennes, au sein du site du Marais du Vivier et notamment de la part de :

- XXXXXXXXXXXX propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 1185 d'une surface de 3 ha 17 a 87 ca ;
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX et XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section E n° 352, d'une surface de 984 m² ;
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 714, d'une surface de 2 199 m².

L'acquisition de ces parcelles, présentées en annexe 1, qui sont contiguës aux propriétés départementales permettra de renforcer la cohérence foncière du site et facilitera l'accès aux parcelles départementales.

Par ailleurs, celles-ci s'inscrivent dans des zones de rétention des eaux qu'il est important de préserver pour faire face aux problématiques de la ressource en eau et pour maintenir des zones humides.

Ce site est identifié comme secteur d'intervention où de nouveaux partenariats sont à envisager au regard de la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019. Ces parcelles pourraient être intégrées dans le plan de gestion commun avec les Prés des Nonnettes élaboré par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de sa collaboration avec le Département du Nord.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est proposé d'acquérir :

- la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 1185 à Marchiennes comprenant un étang de près de 5 000 m² et une dépendance pouvant servir d'abri ou au stockage de matériels, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 31 787 m² auprès de XXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXXXX ou de ses ayants droit ;
- la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 352 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 984 m² auprès XXXXXXXX et de XXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXXXX ou de leurs ayants droit ;
- la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 714 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 199 m² auprès de XXXXXXXX demeurant XXXXXXXX ou de ses ayants droit.

Le prix net vendeur des parcelles cadastrées à Marchiennes, section E n° 1185, section E n° 714 et section E n° 352 sont respectivement de soixante mille euros (60 000 €), de trois mille cinq cents euros (3 500 €) et de mille deux cents euros (1 200 €), conformes aux estimations domaniales (annexes 2, 4 et 6), tous frais et honoraires liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

II - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION PARTICULIÈRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL SCARPE-ESCAUT ET LE DÉPARTEMENT DU NORD RELATIVE À LA PROGRAMMATION ET AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE GESTION DU SITE DE NATURE D'AMAURY POUR L'ANNÉE 2023 – ANNEXE 8

Le site de Nature d'Amaury est un espace naturel d'environ 175 ha dont 60 ha de plan d'eau sur le territoire des communes d'Hergnies, Vieux-Condé, Odomez et Bruille-Saint-Amand. Le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) est propriétaire de 105 ha et le Département du Nord de 70 ha, délégués en gestion par convention cadre (2015-2023) au SMPNRSE.

La participation du Département du Nord pour 2023 s'élève à 30 408,75 € soit 50 % du montant total des actions visées (à l'exception de la préparation du plan de gestion, financée par ailleurs), subventions et autres financements déduits. Le reste est financé par le SMPNRSE sur ses fonds propres et par des subventions.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention particulière relative à la programmation 2023 des actions de gestion et de restauration en application de l'article 17 de l'ordonnance n° 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (annexe 8).

III - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU DOMAINE TERRESTRE ET MARITIME DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL (DUNE DU PERROQUET-SECTEUR DUNE DU CALVAIRE) ENTRE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU CALVAIRE DES MARINS, LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL (ANNEXE 9)

La préservation et la valorisation du littoral des Hauts-de-France doivent intégrer différents enjeux environnementaux (biodiversité, changement climatique, paysages), sociétaux et économiques. En raison des pressions auxquelles l'espace littoral est soumis et des mutations rapides dont il fait l'objet, les stratégies locales ont pour objet de sauvegarder durablement ce patrimoine exceptionnel et les nombreuses activités qu'il supporte.

Le Conservatoire du littoral protège 228 ha d'espaces naturels dans la dune du Perroquet, soit l'ensemble de ce massif dunaire de grand intérêt écologique ainsi que les connexions écopaysagères avec la réserve naturelle du Westhoek en Belgique.

Dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique conduite en 2019 et 2020, 35 ha supplémentaires ont été acquis. La gestion écologique de ces nouvelles propriétés a été confiée au Département du Nord dans le cadre de la convention de partenariat pour une politique intégrée de conservation du littoral entre le Département du Nord et le Conservatoire du littoral signée le 10 octobre 2017.

La partie Sud de la dune du Perroquet est dénommée « Dune du Calvaire » en raison de l'implantation sur son point le plus haut, en 1953, d'un calvaire dédié aux marins pêcheurs d'Islande.

La présente convention porte sur la restauration, l'entretien et la gestion du Calvaire des marins et de ses abords immédiats matérialisés par un enclos. Elle permet d'associer l'association de sauvegarde du Calvaire des marins, qui a la volonté de sauvegarder cet édifice, à la gestion du site.

Dans le respect de leurs missions et vocations respectives, les partenaires ont la volonté d'intervenir en complémentarité sur le principe d'une action concertée, permettant de renforcer la protection et la sauvegarde de cet édifice, objet de la présente convention.

En tant que propriétaire, le Conservatoire du Littoral s'engage à réaliser un plan de gestion de la dune du Perroquet en lien avec les gestionnaires et la commune concernée.

En tant que gestionnaire principal, le Département du Nord met en œuvre le plan de gestion du site, organise le suivi écologique, l'accueil du public et la surveillance du site.

En tant que gestionnaire associé, l'association de sauvegarde du Calvaire des marins réalise les travaux d'urgence, de restauration, sécurisation du Calvaire ainsi que son entretien. Elle effectue une veille régulière et intervient pour réparer les éventuelles dégradations provoquées par les intempéries ou intentionnellement par les visiteurs. Elle fait connaître auprès du grand public cet élément original et méconnu du patrimoine culturel et historique du dunkerquois.

La durée de la présente convention pour la restauration, l'entretien et la gestion du Calvaire des marins entre l'association du Calvaire des marins, le Conservatoire du Littoral et le Département du Nord sera calée sur la durée de la convention de gestion signée entre le Conservatoire du littoral et le Département du Nord, soit 6 ans, reconductible une fois de façon expresse, à compter de la date de signature, le 10 octobre 2017.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour l'acquisition de parcelles sur le site du Marais du Vivier à Marchiennes :

- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXXXX ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 1185 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 31 787 m² au prix net vendeur de soixante mille euros (60 000 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXX et de XXXXXXXXXXXXY demeurant XXXXXXXXXXXX ou de leurs ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 352 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 984 m² au prix net vendeur de mille deux cents euros (1 200 €), tous frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser l'acquisition par le Département du Nord auprès de XXXXXXXXXXXXXXXX demeurant XXXXXXXXXXXXXXXX ou de ses ayants droit, de la parcelle en nature de bois, cadastrée section E n° 714 à Marchiennes, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 199 m² au prix net vendeur de trois mille cinq cents euros (3 500 €), tous frais liés à la rédaction de l'acte et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, aux prix indiqués ci-dessus, augmentés le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte et des frais de commission d'agence et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 64 700 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour la programmation et le financement des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury pour l'année 2023 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (SMPNRSE) et le Département du Nord, relative à la programmation et au financement pour l'année 2023 des actions de gestion du Site de Nature d'Amaury, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'attribuer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de cette convention particulière, une participation financière de 30 408,75 € ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 30 408,75 € sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour la convention de délégation tripartite :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de délégation de gestion du Calvaire des marins sur la commune de Bray-Dunes, entre l'association de Sauvegarde du Calvaire des Marins, le Département du Nord et le Conservatoire du littoral, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 199 999 €	1 294 802, 95 €	64 700 €
23005OP004	23005E31	4 965 000 €	376 500 €	30 408,75 €

Patrick VALOIS
Vice-Président